

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°012/2025

OBJET : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 078/2022 du 11 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°017/2025 du 08 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 et autorisant M. le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de modifier les crédits prévus au budget primitif 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Montant	Chapitre	Article
Intérêts réglés à l'échéance	Fonctionnement	+ 11 065,34 €	66	66111
Fournitures de petit équipement	Fonctionnement	- 5 500 €	60	60632
Fournitures administratives	Fonctionnement	- 5 565,34 €	60	6064
Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	Fonctionnement	+ 20 000 €	63	635
Énergie - Électricité	Fonctionnement	- 20 000 €	60	60612

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Secrétaire Général et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 26 septembre 2025
Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :
Et publication ou notification du :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et s'engage à recourir pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.
de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 29/09/2025

Date de réception de l'AR: 29/09/2025

066-216600148-DECM_012_2025-BF
A G E D I